



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
20 juin 2024**

**Date de convocation :
13 juin 2024**

**Objet :
Appel à projets CARSAT « Aide à l'Investissement
en faveur des résidences autonomies 2024 »**

**Votes pour : 25
Vote contre : 0
Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- Mme Caroline BERROD a donné procuration à M. Sébastien MILON ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX.

Membres absents : M. Steve CAMPAGNE - Mme Noémie MATTON - Mme Nathalie DELZONGLE - Mme Céline COTTREZ.

Madame Séverine GODART est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune, propriétaire de la Résidence Autonomie, peut répondre au nouvel appel à projets de la CARSAT « Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie 2024 », dont la date limite de dépôt des dossiers était fixée au 31 mai 2024.

En effet, le périmètre d'éligibilité des projets, fixé par la CARSAT, permet les financements des quatre axes suivants :

- Financement jusqu'à 60% du coût opérationnel des projets de réhabilitation, modernisation, mise aux normes, restructuration, agrandissement, reconstruction, sans création de places nouvelles, qui concernent le bâti et qui ont pour objectif l'amélioration du cadre de vie et des performances énergétiques, du confort et de la sécurité des résidents ;
- Financement de projet d'aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs/équipements numériques avec une participation financière jusqu'à 100% du coût prévisionnel du programme si inférieur à 20 000 € HT (60% TTC OU HT le cas échéant) ;
- Financement de projet de tiers-lieu jusqu'à 80% du coût HT du projet pour un montant entre 25 000 € et 150 000 € ;
- Financement de prestations intellectuelles.

Le conseil départemental du Pas-de-Calais a la volonté de soutenir les projets d'investissement des résidences autonomes.

Depuis 2023, il y a une inscription au budget du département d'une enveloppe financière destinée à soutenir les projets de réhabilitation, aménagement ou équipement des résidences autonomes.

Il y aura une instruction commune entre le conseil départemental du Pas-de-Calais et la CARSAT pour l'attribution des financements : financement conjoint ou autonome.

La décision du financement du conseil départemental du Pas-de-Calais : validation des élus en commission permanente donnant lieu à la signature d'une convention de financement.

Pour les projets de réhabilitation inférieurs à 300 000 € HT, le conseil départemental peut financer 1/3 maximum du reste à charge du projet.

Monsieur le Maire propose que la ville réponde à l'appel à projets « Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomes : projet de réhabilitation » pour la Résidence Autonomie notamment en ce qui concerne la rénovation complète de 24 salles de bains privatives :

- Démolition des sols et dépose des carrelages muraux ;
- Réfection totale de la plomberie ;
- Menuiserie : pose d'une porte coulissante ;
- Equipements de salle de bain ;
- Revêtements murs et sol.

Il propose que la ville réponde à l'appel à projets « Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomes : projet de réhabilitation » pour la Résidence Autonomie notamment en ce qui concerne la protection des façades :

- Réalisation d'un nettoyage décontaminant assainissant de façade ;
- Réparation partielle des joints manquants ;
- Réparation partielle des bétons et des fissures sur parties peintes ;
- Pose d'un régulateur de porosité ;

- Réalisation en finition d'un badigeon à la chaux ou d'une peinture plastifiée d'imperméabilisation résistant à la fissuration.

Ainsi qu'à l'appel à projets « Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie : projet d'aménagement/d'équipement de moins de 20 000 € hors taxe financé à 100 % » pour la Résidence Autonomie en ce qui concerne :

- L'acquisition de mobiliers et d'équipements cuisine extérieurs (tables, chaises, conteneurs isothermes, four) afin de permettre aux résidents de profiter d'animations et repas dans leurs espaces extérieurs.

En répondant à cet appel à projets, la commune en tant que propriétaire de la Résidence Autonomie se donne les moyens de poursuivre la modernisation de la structure, de continuer à maintenir la sécurité du résident et de répondre aux attentes et aux besoins des résidents.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal l'autorise à réaliser une demande pour chacun des axes de l'appel à projets de la CARSAT « Aide à l'Investissement en faveur des résidences autonomies 2024 ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Délibération publiée le **27 JUIN 2024**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le **27 JUIN 2024**

Le Maire,



David THELLIER.